

Demande des élus CFTC pour l'inscription d'un point à l'ordre du jour du CSE du 28/02/2024 :

En 2023, les élus des 3 Organisations Syndicales Représentatives (OSR) ont reçu beaucoup de demandes et questions des collègues sur le processus de détermination des compteurs de congés, EJR et jours supplémentaires. Une erreur sur le compteur EJR a été signalée à de nombreuses reprises à la DRH par les 3 OSR. Elle a finalement été corrigée fin janvier 2024 par l'ajout sur le CET d'un jour supplémentaire.

Mais comment cette correction s'est-elle déroulée ? A-t-elle bien concerné tous les collaborateurs ?

Depuis début janvier 2024, nous sommes à nouveau sollicités sur ce compteur EJR pour lequel, nombre de nos collègues nous interpellent : avec le même temps de travail plein ou partiel, nous avons déjà des remontées de compteurs différents sans que nous puissions expliquer pourquoi.

Nous constatons également que les compteurs ont d'abord été initialisés début janvier, puis pour certains collègues, modifiés courant janvier, et à nouveau modifiés fin janvier. Nous nous interrogeons sur les raisons de ces allers-retours.

En conséquence, les élus CFTC demandent à la Présidente et au Secrétaire du CSE CAsa, l'inscription d'un point formel à l'ordre du jour du CSE du mercredi 28 février 2024 afin que le processus d'initialisation, puis de mise à jour, des compteurs annuels de congés, d'EJR et de jours supplémentaires, soit expliqué :

✓ **A l'initialisation :**

- Comment et quand les compteurs de congés, EJR et jours supplémentaires sont-ils initialisés pour chaque début d'année ? Est-ce automatique/manuel sur quelles étapes ?
- Qui intervient, où, avec quelles règles et quels contrôles ? Ce processus complet est-il documenté pour les divers intervenants au sein de la RH ou autres services impliqués ?
- Est-ce fait en 1^{er} dans la paie ou sur PayOnLine ? Sous quel délai les 2 outils sont-ils en phase ?
- Comment est-ce proratisé pour les temps partiels/réduits ? Avec quelles règles d'arrondis appliquées ?
- Détailler le calcul avec les exemples suivants :
 - collaborateur temps plein forfait horaire,
 - collaborateur temps plein forfait 206 jours,
 - collaborateur temps plein forfait 208 jours,
 - collaborateur temps plein forfait spécifique 213 jours,
 - reprendre tous les exemples ci-dessus pour un temps partiel/réduit à 90% puis pour un temps partiel/réduit à 80%.

✓ **Pour les mises à jour :**

- Comment et quand sont ensuite mis à jour les compteurs congés, EJR et jours supplémentaires visibles pour les collaborateurs ?
- Par qui ou par quels traitements ?
- Avec quels contrôles humains ou automatisés ?
- Pour quelles raisons ou motifs ?